

	Compte-Rendu
	Conseil Municipal
	Séance du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

PRÉSENTS :

M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean-Luc, Mme BRUNANCHON Annie, M. DEMESSANCE Christophe, Mme QUILLAUD Elodie, M. NAYRAC Philippe, M. GARRIGUES Jean-Luc, M. DA SILVA CORREIA Manuel, M. STRAUS Christophe, Mme SAJDAK Sophie, M. PARTINICO Jérémy, M. DAROLLES Cédric.

EXCUSEES :

Mme MESPLES Magali, Mme FLOURY Clara.

Secrétaire : M. GARRIGUES Jean-Luc

COMPTE RENDU :

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23/05/2022.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu.

2/ Délibération N° 2022-27 : Délibération relative au renouvellement de la convention de mise à disposition du service instructeur (urbanisme).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1^{er} juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants. Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

La commune étant concernée par la loi précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du PETR.

Après énoncé d'articles, de statuts, d'avis du Comité Technique et de délibérations, Monsieur le Maire indique que la convention ADS signée entre la Commune et le Pays du Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle. Ceci, jusqu'au 31/12/2020.

Cette convention initiale, indique également qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

Une décision expresse est « matérialisée par acte juridique qui est édicté par l'autorité administrative et qui est publiée ou notifiée à l'intéressé ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention liant la commune au Pays du Sud Toulousain en matière d'application des droits des sols pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits de sol et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3/ Délibération n° 2022-28 : Convention de reconnaissance de servitude légale avec le SDEHG pour le renforcement du réseau basse tension de P1 Village.

Suite aux travaux de renforcement du réseau basse tension issu du P1 Village situé derrière la Mairie, monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une convention de reconnaissance de servitude légale doit être signée entre la Mairie et le SDEHG.

Pour cela, il donne lecture de ladite convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'approuver la convention précitée.

4/ Délibération n° 2022-29 : Convention de reconnaissance de servitude légale avec le SDEHG – Alimentation HTA du Lotissement « le Hameau du Château ».

Suite à des travaux d'alimentation HTA au lotissement « le Hameau du Château » pour la création d'un PU 400 kva « P1 Village », monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une convention de reconnaissance de servitude légale doit être signée entre la Mairie et le SDEHG.

Pour cela, il donne lecture de ladite convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'approuver la convention précitée.

5/ Délibération N° 2022 – 30 : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales » par la CCBA.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la CCBA a délibéré le 12/04/2022 la modification précitée.

Elle a ainsi déclaré d'intérêt communautaire la réalisation d'un diagnostic de l'appareil de consommation commercial et des pratiques des ménages.

Monsieur le Maire précise que le retrait de l'élaboration d'axes stratégiques et d'un plan d'actions en matière de « politique locale du commerce de soutien aux activités commerciales » n'entraîne aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de valider en termes concordants le fait qu'il n'y a aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché par rapport au retrait de la compétence « élaboration d'axes stratégiques et d'un plan d'actions en matière de politique locale du commerce de soutien aux activités commerciales »

6/ Délibération N° 2022 – 31 : Modification erreur matérielle délibération N° 2022- 11.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-11 relative aux remboursements des frais avancés par Monsieur le Maire pour des achats concernant le véhicule GOUPIL.

Une erreur matérielle a été faite lors de la rédaction de cette délibération. Il convient donc de corriger « le Conseil Municipal accepte le remboursement à l'entreprise AGRIZONE et non CASTORAMA ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte la correction et le remboursement de la facture de l'entreprise AGRIZONE pour un montant de 37,60 euros.

7/ Délibération N° 2022 – 32 : Augmentation des heures pour le poste d'Agent Administratif dans le cadre du dispositif du contrat « PEC ».

Suite à la création du poste cité ci-dessus, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de ce poste afin de modifier l'organisation de travail interne ainsi que les missions de l'agent. Il propose le passage à 24H au lieu de 20H.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de porter, à compter du 04/07/2022, de 20H à 24H la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif.

8/ Délibération N° 2022 – 33 : Création d'un poste d'animateur

Monsieur le Maire rappelle l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique.

Compte tenu du projet de la création d'une résidence sénior sur la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'animateur afin d'assurer des animations et sorties pour les habitants de la résidence. L'animateur sera chargé d'assurer le projet de vie sociale et partagée qui permettra l'accompagnement collectif des bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de créer un emploi d'animateur à temps complet pour les missions citées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024, et précise que cet emploi de mission suite au dossier de candidature de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mobilisation de l'AVP au bénéfice des personnes âgées et/ou situation d'handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif en Haute-Garonne.

9/ Délibération N° 2022 – 34 : Création d'un poste de coordonnateur

Compte tenu du projet de la création d'une résidence sénior sur la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste de coordonnateur afin de superviser la mise en place du projet de vie sociale.

Le coordonnateur aura un rôle de référent pour les résidents et les familles ou encore les partenaires et plus particulièrement la Collectivité organisatrice, il travaillera en équipe avec l'animateur et régulera le fonctionnement de la résidence en veillant à développer des relations avec les acteurs locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de créer un emploi de coordonnateur à temps non complet soit 17h pour les missions citées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024, et précise que cet emploi de mission suite au dossier de candidature de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mobilisation de l'AVP au bénéfice des personnes âgées et/ou situation d'handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif en Haute-Garonne.

10/ Délibération N° 2022 – 35 : Fixation du tarif du repas pour la fête locale du 03/09/2022.

La commune organise la fête locale du 03/09/2022 pour permettre l'encaissement des repas, il convient d'en fixer le prix. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de fixer le prix du repas à 15 euros pour les adultes et à 8 euros pour les enfants de – de 12 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les chèques.

11/ Devis Marty TP – Apport terreau lotissement Rouge et Julia

Reporter

12/ Création d'un fossé le long du chemin de Buffobent

Reporter

13/ Questions et informations diverses

- Modification PAV chemin de la Bourdette et Plaine de la Bourdette
- Fête de la Musique
- Remplacement de Monsieur ROMERO dans diverses commissions
 - o Commission PLU – Monsieur PARTINICO Jérémy
 - o Commission ERP – Madame QUILLAUD Elodie

LISTE EMARGEMENT

M. ZDAN Michel	M. LORRAIN Jean-Luc	Mme BRUNANCHON Annie
M. DEMESSANCE Christophe	Mme QUILLAUD Elodie	M. DAROLLES Cédric
Mme SAJDAK Sophie	M. PARTINICO Jérémy	M. DA SILVA CORREIA Manuel
M.GARRIGUES Jean-Luc	M. STRAUS Christophe	M. NAYRAC Philippe
Mme MESPLES Magali	Mme FLOURY Clara	